
Note explicative

Chartered Accountant (interdiction d'exportation de justificatifs)

Dernière mise à jour : Février 2021

- Lorsque les justificatifs originaux ne peuvent pas être sortis du pays (interdiction d'exportation de justificatifs), des copies certifiées doivent être établies afin qu'elles puissent être présentées lors du contrôle. Il est recommandé de les demander aux partenaires du projet dès sa mise en œuvre afin d'être en mesure de fournir rapidement des informations en cas de contrôle ultérieur.
- Un expert-comptable indépendant (chartered accountant) peut également être engagé pour un contrôle préalable. Cela n'exclut toutefois pas la fourniture de justificatifs (sous forme de copies certifiées) dans des cas particuliers, notamment si des anomalies apparaissent dans le cadre de la procédure de vérification des justificatifs.
- Les coûts liés à l'expert-comptable indépendant peuvent être reconnus en tant que dépenses éligibles dans le plan de financement à la rubrique dépenses de fonctionnement (conformément à l'accord de cofinancement) s'ils sont mentionnés dans le plan de financement.
- La commune doit pouvoir influencer de manière appropriée le choix de l'expert-comptable. Sa qualification en tant qu'expert-comptable indépendant reconnu doit toujours être prouvée par une confirmation de l'ambassade d'Allemagne ou d'un organisme reconnu (chambre de commerce et d'industrie p. ex.).
- L'expert-comptable indépendant reconnu (chartered accountant) doit structurer ses attestations en fonction du relevé chiffré du justificatif de l'utilisation des fonds. Il doit y indiquer quel était son mandat de vérification et sur quels documents il s'est appuyé pour réaliser la vérification d'une utilisation aux fins prévues des fonds et du respect des conditions d'approbation. Les éléments essentiels (résultats des vérifications en particulier) ainsi que l'attestation de vérification finale doivent être traduits en allemand (traduction non certifiée conforme).

Gefördert von

**ENGAGEMENT
GLOBAL**

Service für Entwicklungsinitiativen



mit ihrer

SERVICESTELLE
KOMMUNEN IN DER EINEN WELT

mit Mitteln des



Bundesministerium für
wirtschaftliche Zusammenarbeit
und Entwicklung

Qualité et teneur de l'attestation de vérification :

- L'expert-comptable ne doit pas vérifier uniquement les éléments arithmétiques du projet. Il doit dans le même temps vérifier si toutes les conditions et prescriptions du Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement ont été respectées. Pour garantir la qualité de l'attestation, il est important de s'assurer que les exigences minimales ne sont pas simplement restituées pour la forme dans les rapports d'audit.
- Étant donné que les attestations remplacent les justificatifs de l'utilisation des fonds aux fins prévues, l'organisme de contrôle est tenu de traiter dans l'attestation, entre autres, les particularités (du projet concerné). Des déclarations concrètes doivent être faites sur la vérification effectuée dans le projet respectif (quelles recettes et dépenses ont été vérifiées, les mesures prévues pour le projet ont-elles été mises en œuvre) et sur les différents résultats de la vérification. Si aucune constatation n'a été faite, cela doit également être mentionné explicitement dans le rapport.
- En cas d'écart entre l'état actuel et l'état visé d'une budgétisation individuelle de plus ou moins 20 %, il convient de le justifier spécifiquement.
- L'attestation et le rapport de l'expert-comptable indépendant doivent être évalués et le résultat documenté dans le rapport factuel (réclamations suite à la vérification, écarts de chiffres, réserves, recommandations et la manière dont ils doivent être traités à l'avenir p. ex.).

L'attestation de vérification finale doit avoir la teneur suivante (exigence minimale) :

« Par la présente, nous attestons avoir vérifié le décompte de (nom du responsable du projet dans la commune du Sud) sur le financement du projet (nom) sur la base des conditions d'utilisation *suivantes* : (énumération des commandes et documents correspondants). À cet effet, nous avons consulté les livres comptables et les justificatifs. Notre vérification s'est soldée par le résultat suivant :

1. Les recettes et les dépenses sont dûment justifiées par des pièces justificatives.

Gefördert von

**ENGAGEMENT
GLOBAL**

Service für Entwicklungsinitiativen



mit ihrer

SERVICESTELLE
KOMMUNEN IN DER EINEN WELT

mit Mitteln des



Bundesministerium für
wirtschaftliche Zusammenarbeit
und Entwicklung

-
2. Les dépenses justifiées étaient conformes à la demande et à l'approbation et correspondent à l'objet de la demande et au plan de financement. Les écarts éventuels par rapport au plan de financement sont présentés dans des explications spécifiques.
 3. Les recettes justifiées, qui sont comptabilisées en tant que prestations propres du responsable du projet, du groupe cible et/ou d'autres organismes du pays du projet sont représentées suivant le montant correct et leur origine a été expliquée conformément aux spécifications.
 4. Les conditions imposées par le bailleur de fonds dans l'accord de projet ont été respectées – n'ont pas été respectées sur les points suivants – (avec justification).
 5. Particularités positives ou négatives du projet et formulation de recommandations s'il y a eu des réclamations.

Gefördert von

**ENGAGEMENT
GLOBAL**

Service für Entwicklungsinitiativen



mit ihrer

SERVICESTELLE
KOMMUNEN IN DER EINEN WELT

mit Mitteln des



Bundesministerium für
wirtschaftliche Zusammenarbeit
und Entwicklung